



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
16 avril 2026

Délibération n° DCM26-04-22P2

**Finances - Adoption du règlement budgétaire et
financier**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, M. Franck Rugani, M. Pierre Gros, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, Mme Claude Blaho Poncé et M. Patrick Javourey

Procurations :

Mme Louise Jaber à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Cloé Vanzel à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho Poncé à Mme Hélène Cinési

M. Patrick Javourey à M. Pierre Gros

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune de Clermont-l'Hérault a adopté son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération du 4 octobre 2023.

Le RBF est un document de référence qui décrit les procédures internes de gestion.

Il précise notamment :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Jules POUSSARD

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE